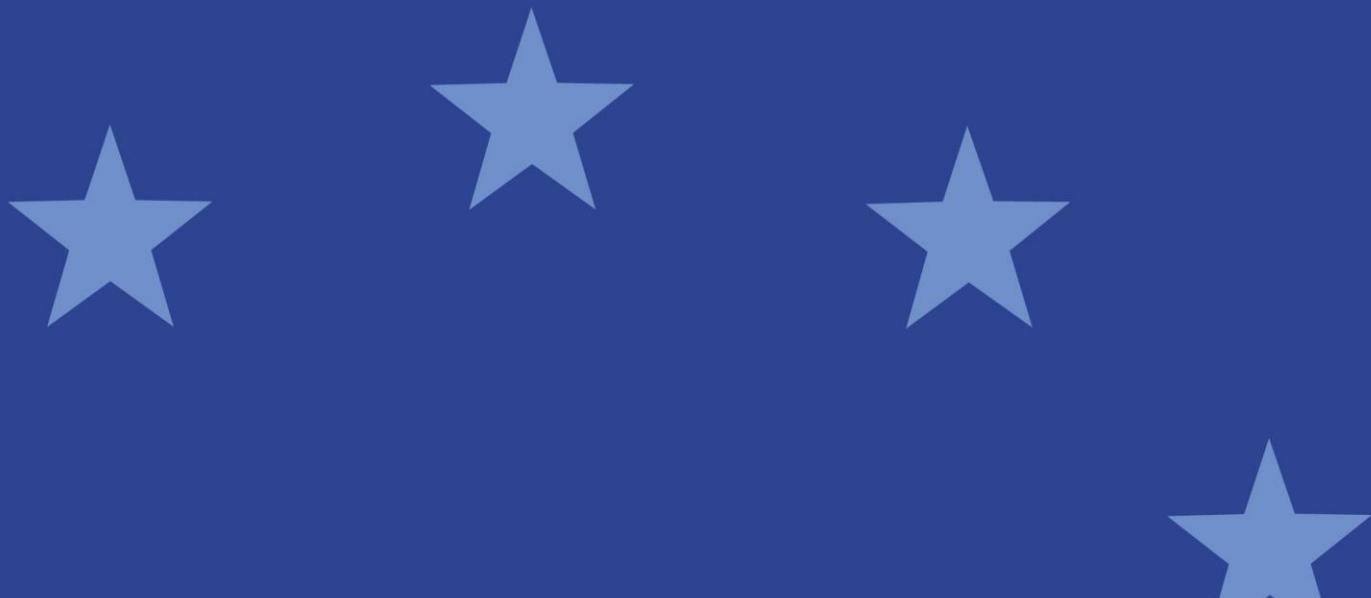




European Securities and
Markets Authority

Rapport annuel 2015 de l'ESMA.



15 June 2016 | ESMA/2016/960

Avant-propos du président

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) aura célébré son cinquième anniversaire lorsque vous lirez le présent rapport annuel. Si l'on fait le bilan des cinq dernières années, et particulièrement de 2015, l'ESMA a accompli des avancées importantes en s'acquittant de sa mission visant à améliorer la protection des investisseurs et à promouvoir des marchés financiers stables et disciplinés par divers moyens, notamment en évaluant les risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière, en créant un règlement uniforme, en favorisant la convergence du contrôle et en surveillant les agences de notation de crédit et les référentiels centraux. L'Autorité est désormais largement reconnue comme l'organisme de régulation des marchés de l'UE, et elle continue à développer et à renforcer cette position par le biais de ses différents secteurs d'intervention.

Les premières années de son existence étaient centrées sur la mise en œuvre de changements en matière réglementaire et de surveillance afin de garantir un système financier plus solide. Parmi les principaux domaines dans lesquels l'ESMA a progressé, on peut citer le contrôle des agences de notation de crédit (ANC), désormais bien établi et intégré, ses travaux approfondis sur le règlement uniforme, et la promotion de la convergence du contrôle dans l'ensemble des États membres. Au vu des règlements nouvellement créés et actualisés qui sont déjà en place ou qui seront bientôt appliqués, on peut déjà percevoir l'émergence d'un marché unique européen des valeurs mobilières plus cohérent - un marché qui sera plus transparent, intégré et sûr pour les investisseurs, et qui contribuera ainsi à la croissance économique.

Le règlement uniforme que l'ESMA a élaboré pour les marchés des valeurs mobilières couvre un large éventail de domaines, notamment la gestion des actifs, les sociétés d'investissement, les produits financiers dérivés, les plates-formes de négociation, les agences de notation de crédit ainsi que les travaux préparatoires pour la transparence des produits (PRIIPS). La déclaration des produits dérivés et le contrôle par l'ESMA des référentiels centraux a amélioré la transparence du marché des instruments dérivés de l'UE, ce qui profitera aux investisseurs dans l'ensemble de l'Union. L'ESMA a également considérablement renforcé ses capacités d'identification des risques aux fins de la protection des investisseurs et de la stabilité financière. Notre contrôle des ANC s'est encore affiné et nous avons imposé pour la première fois une amende à une entité contrôlée dans le cadre de notre compétence. Toutes ces activités justifient l'existence de l'ESMA.

Dans toutes nos actions, nous coopérons étroitement avec le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil européen afin d'atteindre nos objectifs visant à renforcer la protection des investisseurs et à garantir de la stabilité et le bon fonctionnement des marchés financiers. Nous avons établi, particulièrement pour notre activité liée au règlement, un dialogue régulier avec le Parlement et le Conseil pour garantir une cohérence entre nos projets de normes et la législation adoptée par les colégislateurs. Nous travaillons également en étroite collaboration avec les autres autorités de surveillance, l'ABE et l'AEAPP, au sein du Comité mixte. Sous la direction de l'ESMA, le Comité mixte a axé son action en particulier sur la protection des consommateurs et l'évaluation transsectorielle des risques.

La directive MiFID II est de loin la réglementation la plus importante que l'ESMA ait jamais établie. Elle représente également le plus grand changement affectant les transactions sur titres en Europe, et modifiera le mode de fonctionnement des marchés secondaires européens en augmentant leur efficacité, leur sécurité et leur transparence aux fins de l'investissement. MiFID II renforcera également la protection des investisseurs, par exemple en améliorant la gouvernance encadrant le développement de produits financiers ainsi que la transparence et la commodité de la vente de ces produits aux utilisateurs finaux. L'ampleur de MiFID II ne doit pas être sous-estimée. Les règles que l'ESMA a

établies dans MiFID II en 2015, une fois mises en œuvre, intégreront la majorité des produits non fondés sur des actions dans un régime réglementaire solide et transféreront une partie importante des opérations de gré à gré vers les plates-formes réglementées. En outre, les normes du règlement MAR de l'ESMA (règlement relatif aux abus de marché) renforceront le cadre existant contre les abus de marché en élargissant son champ d'application à de nouveaux marchés, de nouvelles plate-formes et de nouveaux comportements. Les règles de l'ESMA concernant les dépositaires centraux de titres (DCT) garantiront que ces dépositaires sont sûrs, efficaces et en bonne santé financière. Avec les nouvelles règles relatives à la post-négociation (EMIR), les abus de marché (MAR) et les dépositaires de titres (DCT), le paquet MiFID II est au cœur des réformes post-crise des marchés financiers engagées par le G20 à Pittsburgh, et représente plus de deux ans d'efforts de l'ESMA.

Toutes ces activités liées au règlement uniforme ont bénéficié de la contribution et des commentaires d'un large éventail de parties prenantes, qui se sont exprimées par le biais de consultations, d'auditions et de leur participation à notre Groupe des parties intéressées au secteur financier et à nos groupes de travail consultatifs. Je souhaite remercier toutes les parties intéressées pour leurs contributions précieuses aux travaux de l'ESMA.

Présider l'ESMA à ses débuts a constitué pour moi une expérience exceptionnelle, et je suis très honoré que le conseil des autorités de surveillance et le Parlement européen m'aient accordé leur confiance pour conduire l'ESMA vers sa prochaine phase de développement. À l'avenir, l'ESMA changera d'orientation pour se concentrer désormais, après la législation, sur la mise en œuvre des actions. En 2015, un réexamen stratégique a été mené afin de déterminer les priorités et activités futures de l'ESMA. Conformément à son orientation stratégique 2016-2020, l'ESMA affectera davantage de ressources aux activités de convergence du contrôle et réduira ses activités liées au règlement uniforme. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la convergence des pratiques et des approches de contrôle entre les organismes nationaux de régulation. La convergence du contrôle ne signifie pas que nous nous efforcerons de converger vers une approche unique applicable à tous, mais que l'ESMA œuvrera pour promouvoir une application cohérente et efficace du droit de l'UE de manière à garantir que les mêmes règles s'appliquent à tous les acteurs du marché, quel que soit le lieu où ils se trouvent. En 2015, ce changement stratégique de l'activité s'est d'abord traduit par la participation de l'ESMA aux collèges des contrôleurs des contreparties centrales, et un examen par les pairs des pratiques de contrôle dans le cadre du MAR.

Les travaux de l'ESMA sur la convergence du contrôle constitueront une composante importante de l'union des marchés des capitaux (UMC), étant donné qu'une application cohérente est nécessaire afin de garantir que le règlement uniforme théorique se traduira en pratique par un marché unique. En termes de priorités de l'ESMA, ceci comprend la mise en œuvre de MiFID II, le contrôle cohérent des contreparties centrales et le soutien de l'ESMA à des thèmes particulier liés à l'UMC, tels que les dispositifs de « passeports » en matière de gestion des actifs.

En 2015, l'ESMA a continué à jouer un rôle important dans la coopération internationale en matière de réglementation et de surveillance. Il s'agissait entre autres de convenir de conditions de coopération garantissant que les différents règlements régionaux travaillent de concert dans la pratique et profitent largement aux investisseurs et aux acteurs du marché. Ceci impliquait de progresser vers la reconnaissance des entités de pays tiers telles que les contreparties centrales ou de se préparer pour les dispositifs de passeports pour les fonds d'investissements alternatifs de pays tiers, ainsi que la signature de protocoles d'accord sur les produits financiers dérivés et les ANC. Au niveau de la réglementation, l'ESMA a poursuivi sa participation active au conseil de l'OICV, à plusieurs de ses comités d'orientation ainsi qu'à son comité régional européen.

Enfin, je souhaite remercier mes collègues des autorités nationales de l'UE qui, en tant que membres du conseil des autorités de surveillance, ont contribué aux progrès importants accomplis vers la réalisation de nos objectifs, tandis que mes collègues du conseil d'administration ont pour leur part apporté une assistance et des conseils afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Autorité.

Dernier point, mais non le moindre, les réalisations importantes de l'ESMA en 2015 n'auraient pas été possibles sans l'implication et les efforts soutenus de son personnel.

Steven Maijor

Président

Autorité européenne des marchés financiers

Avant-propos de la directrice exécutive

Rétrospectivement, l'année 2015 peut être considérée comme une année de transition importante pour l'ESMA. En effet, c'est au cours de cette année que des parties essentielles du règlement uniforme ont été rédigées, mais c'est aussi l'année des principaux travaux préparatoires du changement d'orientation de l'ESMA vers la convergence du contrôle, un domaine où de nombreux nouveaux défis se profilent à l'horizon. Ce changement d'orientation devait se refléter au sein de l'organisation interne de l'ESMA.

La nouvelle phase du développement de l'ESMA nécessitait une orientation stratégique 2016-2020 révisée, qui a été adoptée en mai 2015. Pour favoriser cette nouvelle direction, nous nous sommes engagés dans une réorganisation interne qui reflète et soutient les activités qui nous aident à atteindre nos objectifs statutaires - notamment, l'évaluation des risques, le règlement uniforme, la convergence du contrôle et la surveillance.

La réorganisation a eu lieu en novembre 2015; les principaux changements organisationnels portait sur la création d'un département transversal Analyse du risque et économie, la concentration de nos activités de surveillance dans un unique département Surveillance et un nouveau département Affaires générales en soutien à nos activités de gouvernance, de planification et d'information. Dans le domaine de la convergence du contrôle, nous avons créé une petite équipe centrale pour coordonner les travaux importants sur ce thème qui se déroulent dans l'ensemble de l'organisation. Dans la nouvelle structure, nous envisageons de voir fonctionner davantage de projets multidisciplinaires, qui s'appuieront sur les différents domaines d'expertise afin de garantir que nous sommes tous capables de relever les défis à venir.

Une excellente coopération entre tous les départements et les personnels à tous les niveaux ont permis d'assurer une bonne transition de l'ancienne à la nouvelle structure. L'intégration de la nouvelle organisation nécessitera les efforts constants et la motivation sans faille de chacun d'entre nous afin de garantir que nous sommes bien prêts et que nous pourrons mettre en œuvre avec succès notre orientation stratégique au cours des cinq prochaines années et au-delà.

En dehors de la réorientation stratégique et de la réorganisation interne, 2015 a été une année chargée, lors de laquelle l'ESMA a dû respecter un programme de travail exigeant. En effet, c'était un défi de tenir le rythme pour répondre aux exigences toujours croissantes imposées à l'ESMA, dans un contexte de ressources limitées. L'année dernière, l'ESMA a montré sa capacité à répondre à ces demandes et à relever le défi. À l'aube de son cinquième anniversaire, l'ESMA est devenu une autorité bien établie et reconnue dans l'UE, qui continue à respecter un agenda de réformes exigeant. Pour ma part, en tant que directrice exécutive, cela s'est traduit par la poursuite d'une orientation fortement axée sur les opérations au jour le jour, notamment la gestion de notre budget et de nos ressources humaines ainsi que la planification, le suivi et l'exécution du programme de travail de l'ESMA.

En 2015, l'ESMA a continué à améliorer son fonctionnement interne en adoptant de nouvelles règles, politiques et procédures d'application, en termes de ressources humaines, de finances et de marchés publics, mais également dans les domaines de la gestion des installations et de l'informatique. Ces règles ont été étayées par la mise en test de nouveaux flux de travaux électroniques pour certains processus qui seront appliqués et développés en 2016. Ces changements nous permettront de simplifier les procédures administratives et augmenteront notre efficacité en tant qu'organisation. Le développement de la comptabilité par activité s'est poursuivi en 2015, permettant à l'ESMA d'accroître la transparence et le suivi de ses centres de coûts, ce qui est particulièrement important lorsque les cotisations proviennent directement du secteur économique (c'est actuellement le cas pour les activités de surveillance des ANC et des référentiels centraux par l'ESMA). Sur le plan informatique, nous avons livré cinq nouveaux systèmes qui aident à respecter l'agenda réglementaire en fournissant des informations aux instances de surveillance et au grand public.

Le passage à l'application du règlement uniforme et à davantage de convergence du contrôle signifie également que l'ESMA continuera à être une plate-forme centrale pour les autorités nationales compétentes. Dans le cadre de cette fonction, en 2015, l'ESMA a commencé la construction et la mise en service de systèmes informatiques transversaux à l'UE pour collecter et publier les données qui permettront aux marchés de l'Union d'opérer avec succès. Les autorités nationales compétentes de 27 pays ont accepté de déléguer à l'ESMA la construction et l'exploitation de certains systèmes informatiques liés à MIFID II, tandis qu'une solution de plate-forme informatique est en train d'être développée pour les déclarations des transactions sur produits dérivés en vertu du règlement EMIR. Par conséquent, nous occupons désormais une position centrale dans l'infrastructure des systèmes des marchés des capitaux européens, et nous sommes au centre du marché lui-même. Il nous faudra continuer à moderniser nos capacités informatiques, en nous appuyant sur la réussite de notre projet informatique. Ce sont ces systèmes communs et ces approches partagées en matière de collecte, de publication et d'usage réglementaire des données qui sont au cœur des marchés réellement intégrés et des solutions communes de surveillance.

Vers la fin de l'année 2015, l'une des dernières améliorations en matière de technologie et de communication a été le lancement d'un site web remanié. Notre démarche de conception et de construction du site web impliquait l'engagement de nos parties prenantes extérieures afin de garantir que le nouveau format réponde à leurs besoins d'utilisateurs en termes de fonctionnalité et de contenu. Le résultat, et j'espère que vous en conviendrez, est une ressource plus accessible et plus instructive pour nos parties prenantes.

Pour permettre à l'ESMA de continuer à jouer pleinement son rôle et à relever ses nombreux défis, nous avons besoin d'une organisation solide et stable, et celle-ci s'appuiera sur le personnel de l'Autorité. C'est pour cette raison que je souhaite remercier tous mes collègues pour leurs efforts soutenus en 2015. Nous pouvons être fiers de ce qui a été réalisé, grâce à l'engagement personnel et au dévouement de tous dans l'organisation pour atteindre les objectifs de l'ESMA.

Je suis également très reconnaissante à mes collègues du conseil d'administration et du conseil des autorités de surveillance, qui ont continué à soutenir l'Autorité en 2015. Nous avons des objectifs ambitieux pour les années à venir, et j'espère poursuivre notre excellente coopération avec les autres instances de surveillance et de réglementation, ainsi que notre fort engagement avec les autres parties prenantes.

Verena Ross

Directrice exécutive

Autorité européenne des marchés financiers

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos du président | 2 |
| Avant-propos de la directrice exécutive | 5 |
| 1. Mission et objectifs de l'ESMA | 8 |
| Missions et objectifs pour 2015 | 8 |
| 2. Réalisations de l'ESMA par rapport à ses objectifs pour 2015 | 10 |
| 2.1. Convergence..... | 10 |
| 2.2. Suivi et analyse des risques | 12 |
| 2.3. Règlement uniforme..... | 12 |
| 3. Organisation de l'ESMA..... | 14 |

1. Mission et objectifs de l'ESMA

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est une autorité indépendante de l'UE qui a été créée par le règlement de l'ESMA¹. Elle est chargée de renforcer la protection des investisseurs et de promouvoir la stabilité et le bon fonctionnement des marchés financiers. En tant qu'autorité indépendante, l'ESMA atteint ces objectifs en évaluant les risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière, en réalisant un règlement uniforme pour les marchés financiers de l'UE, en favorisant la convergence du contrôle, et en surveillant directement des entités financières spécifiques.

L'ESMA fait partie du Système européen de surveillance financière (SESF), un réseau d'autorités microprudentielles et macroprudentielles décentralisé et à composantes multiples créé par les institutions européennes pour assurer une surveillance financière homogène et cohérente dans l'UE. Ce système est composé du comité européen du risque systémique (CERS) et des trois autorités européennes de surveillance, l'ESMA, établie à Paris, l'Autorité bancaire européenne (ABE) sise à Londres, et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), établie à Francfort, ainsi que des autorités nationales compétentes des États membres. L'ESMA, avec l'ABE et l'AEAPP, fait partie du Comité mixte qui est chargé d'assurer la cohérence transsectorielle et d'aboutir à des positions communes dans le domaine de la surveillance des conglomérats financiers et sur d'autres questions transsectorielles.

L'ESMA rend compte au Parlement européen et au Conseil européen et travaille en étroite collaboration avec la Commission européenne (la Commission).

Missions et objectifs pour 2015

La mission de l'ESMA, fondée sur le règlement de l'ESMA², consiste à renforcer la protection des investisseurs et à promouvoir la stabilité et le bon fonctionnement des marchés dans l'Union européenne.

La réglementation solide et effective des marchés des valeurs mobilières joue un rôle clé dans la croissance, l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers et de l'économie de l'Union européenne. Une réglementation et une surveillance efficaces sont essentielles pour instaurer et maintenir un climat de confiance parmi les acteurs du marché. Afin de favoriser de telles conditions, l'ESMA œuvre pour améliorer l'harmonisation de la réglementation et des pratiques de surveillance.

Pour harmoniser l'application des règles dans l'ensemble de l'Union, l'ESMA fait office de normalisateur à l'égard de la législation sur les marchés des valeurs mobilières et dispense des conseils techniques à la Commission européenne. Elle joue un autre rôle important en se chargeant de la surveillance directe des acteurs financiers ayant un profil paneuropéen, tels que les agences de notation de crédit (ANC) et les référentiels centraux. L'ESMA participe également à la surveillance des contreparties centrales par l'intermédiaire de collèges de contrôleurs.

Le rapport annuel de l'ESMA est un outil important qui rend compte de ce qu'elle a entrepris pour atteindre ses objectifs et concrétiser son programme de travail annuel.

Le rôle de l'ESMA peut se traduire par trois objectifs:

- 1. Protéger les investisseurs:** veiller à mieux répondre aux besoins des consommateurs de services financiers et renforcer leurs droits en tant qu'investisseurs, tout en reconnaissant leurs responsabilités;

¹ [Règlement de l'ESMA 1095/2010](#)

² [Règlement de l'ESMA 1095/2010](#)

2. Garantir le bon fonctionnement des marchés: promouvoir l'intégrité, la transparence, l'efficacité et le bon fonctionnement des marchés financiers, ainsi que la présence d'infrastructures de marché solides, et

3. Assurer la stabilité financière: renforcer le système financier pour lui permettre de résister aux chocs et à l'apparition de déséquilibres financiers, tout en encourageant la croissance économique.

Ces trois objectifs sont étroitement liés: par exemple, la protection des investisseurs et le bon fonctionnement des marchés concourent à la stabilité globale du marché. Parallèlement, l'accroissement de la stabilité financière soutient le bon fonctionnement du marché et la protection des investisseurs.

Les quatre activités qui aident l'ESMA à remplir sa mission et ses objectifs sont les suivantes:

I. Convergence

La promotion de la convergence du contrôle vise à créer un contexte équitable de règlementation et de surveillance de qualité sans arbitrage réglementaire ou nivellement par le bas entre les États membres. La mise en œuvre et l'application cohérente des règles garantit la sécurité du système financier, protège les investisseurs et assure le bon fonctionnement des marchés.

La convergence du contrôle implique le partage des bonnes pratiques et la réalisation de gains d'efficacité, à la fois pour les autorités nationales compétentes et pour le secteur financier. Cette activité est effectuée en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes. De par sa position au sein du SESF, l'ESMA est qualifiée pour mener des examens par les pairs, établir des exigences de déclaration des données au sein de l'UE, réaliser des études thématiques et des programmes de travail communs, rédiger des avis, des lignes directrices et des documents de questions et réponses, mais également mettre en place un réseau dense en vue de partager les bonnes pratiques et de former les contrôleurs.

La participation de l'ESMA aux collèges de contrôleurs pour les contreparties centrales contribue à la convergence du contrôle pour ce domaine spécifique. L'ESMA soutient activement la coordination et la convergence internationales du contrôle, notamment grâce à sa participation à l'OICV.

II. Suivi et analyse des risques

Le but de l'évaluation des risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière est de déceler les tendances, les risques et les vulnérabilités qui se profilent, et si possible d'identifier les opportunités, afin de pouvoir réagir à temps. L'ESMA utilise sa position privilégiée pour identifier les évolutions du marché qui menacent la stabilité financière, la protection des investisseurs ou le bon fonctionnement des marchés financiers européens.

Les évaluations des risques de l'ESMA s'appuient sur celles qui sont effectuées par les autres AES et les autorités nationales compétentes, et contribuent aux travaux systémiques entrepris par le CERS, qui se concentrent de plus en plus sur les risques menaçant la stabilité des marchés financiers. Sur le plan interne, la production de la fonction d'évaluation des risques alimente les travaux de l'ESMA sur le règlement uniforme, la convergence du contrôle et la surveillance directe des entités financières spécifiques.

Sur le plan externe, nous encourageons la transparence et la protection des investisseurs en mettant à leur disposition des informations via nos registres et bases de données publics, et si nécessaire, en émettant des alertes à leur intention. La fonction d'analyse des risques procède à un suivi attentif des avantages et des risques de l'innovation financière sur les marchés financiers européens.

III. Règlement uniforme

La réalisation d'un règlement uniforme pour les marchés financiers de l'UE a pour but de renforcer le marché unique en garantissant des conditions équitables pour les investisseurs et les émetteurs dans l'ensemble de l'Union européenne. L'ESMA contribue à l'amélioration de la qualité du règlement uniforme pour les marchés financiers de l'UE en élaborant des normes techniques et en dispensant aux institutions de l'Union des conseils sur les projets législatifs. Cette fonction normative constituait la principale mission de l'ESMA au cours de ses premières années d'activité; elle consistait à produire de nombreux détails techniques d'application qui couvraient toute l'étendue des marchés européens des valeurs mobilières.

IV. Surveillance

L'ESMA exerce une surveillance directe sur certaines entités financières spécifiques: les agences de notation de crédit (ANC) et les référentiels centraux. Ces entités sont des composantes essentielles de l'infrastructure de marché de l'UE. La surveillance des ANC contribue à renforcer l'intégrité, la responsabilité, la bonne gouvernance et l'indépendance des agences de notation de crédit. Par conséquent, la surveillance exercée par l'ESMA garantit la qualité des notations et contribue à protéger les intérêts des investisseurs. La surveillance des référentiels centraux par l'ESMA contribue à garantir que ces référentiels se conforment constamment à toutes les exigences du règlement EMIR, en permettant ainsi aux autorités d'avoir accès aux données et aux renseignements concernant les contrats sur les produits dérivés afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs missions respectives. Par conséquent, la surveillance des référentiels centraux par l'ESMA est essentielle pour garantir la qualité des données et apporter de la transparence sur les marchés des produits dérivés.

Les quatre activités de l'ESMA sont étroitement imbriquées. Les informations recueillies lors de l'évaluation des risques alimentent les travaux sur le règlement uniforme, la convergence du contrôle et la surveillance directe, et vice versa. Nous considérons que la convergence du contrôle constitue la mise en œuvre et l'application manifestes du règlement uniforme. La surveillance directe des ANC et des référentiels centraux tire partie de notre évaluation des risques et des activités liées au règlement uniforme, tout en y apportant une contribution.

2. Réalisations de l'ESMA par rapport à ses objectifs pour 2015

2.1. Convergence

L'ESMA, comme les autres organismes de surveillance, a été créée pour favoriser la convergence du contrôle en réduisant l'arbitrage réglementaire résultant de la disparité des pratiques de surveillance à travers l'UE. En effet, ces pratiques différentes peuvent potentiellement saper non seulement l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du marché, mais également, en définitive, la stabilité financière et la protection des investisseurs.

Afin de s'acquitter de sa mission de convergence, l'ESMA, entre autres initiatives, a pour objectif d'émettre des lignes directrices et des recommandations dans les domaines où il existe une différence en termes d'application, fournir des documents de questions et réponses afin d'accompagner la mise en œuvre de la législation et faciliter l'échange d'expériences entre les autorités nationales compétentes, la coordination des activités de surveillance, l'élaboration d'approches de surveillance efficaces, l'évaluation de la surveillance exercée par les autorités nationales compétentes par le biais d'examen par les pairs, et l'identification des obstacles à la convergence du contrôle.

La surveillance efficace des marchés financiers est une tâche complexe, et actuellement, il est encore possible d'améliorer la convergence des pratiques et des approches de surveillance entre les autorités

nationales compétentes. L'ESMA travaillera avec les autorités nationales compétentes pour améliorer et faire converger les pratiques, en garantissant le meilleur usage des ressources limitées.

L'objectif global consiste à atteindre des normes de surveillance homogènes élevées dans l'ensemble de l'UE.

En 2015, l'ESMA a mis en œuvre la nouvelle orientation de sa mission en créant un comité permanent pour la convergence du contrôle, qui dirigera l'agenda de la convergence de manière permanente. Parmi les réalisations de l'ESMA dans le domaine de la convergence du contrôle, on peut citer l'émission de lignes directrices en vue de l'application homogène de MIFID II/MIFIR et du règlement relatif aux abus de marché (MAR). Afin d'accroître l'action réglementaire convergente, l'ESMA a coordonné des interdictions temporaires dans le cadre du règlement sur la vente à découvert, et a évalué la convergence des collèges des contrôleurs des contreparties centrales.

Également dans le domaine de la gestion des actifs, l'ESMA a contribué à la poursuite de l'harmonisation des règles concernant les fonds spéculatifs (directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, ou AIFMD) et les fonds cotés en bourse (FCB) ainsi qu'à la poursuite de l'application des « documents d'informations clés pour l'investisseur ». L'ESMA a également proposé d'étendre le passeport AIFMD aux entités de certains pays tiers.

La contribution au renforcement de la convergence du contrôle impliquait également de faire progresser l'agenda politique en préparant l'entrée en vigueur du règlement sur les dépositaires centraux de titres (DCT), de promouvoir une application harmonisée de la directive sur la transparence et de contribuer au développement des règles de comptabilité (IFRS) et d'audit tout en établissant des priorités communes en matière de répression.

Dernier point, mais non le moindre, de nombreux axes de travail ont été dirigés conjointement par l'ABE et l'AEAPP sur la convergence transsectorielle, au sein du Comité mixte des ASE, de manière à garantir la convergence des approches réglementaires entre le secteur bancaire, celui de l'assurance et les marchés des valeurs mobilières. En 2015, dans ce cadre, des travaux ont été menés sur des questions telles que la titrisation, la lutte contre le blanchiment d'argent, les conglomérats financiers et la fourniture de conseils automatisés (« robo-advice ») en matière de services financiers.

L'ESMA crée un comité permanent pour la convergence du contrôle

Dans le cadre de l'orientation stratégique 2016-2020 de l'ESMA, le changement d'orientation vers un renforcement des activités de convergence se traduit par la création d'un comité permanent pour la convergence du contrôle, et la suppression du groupe d'examen (*Review panel*). La première réunion a eu lieu à la fin 2015, et le cahier des charges du nouveau comité permanent pour la convergence du contrôle a été approuvé par le conseil des autorités de surveillance en janvier 2016. Ce nouveau comité permanent est chargé de promouvoir, au sein de l'ESMA, un cadre commun sur la convergence du contrôle, d'identifier les thèmes des examens par les pairs et de mener ces examens, de traiter les questions transversales de convergence du contrôle et de superviser la mise en œuvre du programme de travail dans ce domaine.

La méthodologie³ de l'ancien groupe d'examen continuera à s'appliquer aux examens par les pairs. Le comité permanent de convergence du contrôle est composé de représentants de haut niveau possédant une bonne connaissance générale de l'activité nationale de surveillance des autorités nationales compétentes.

Pour plus de détails, consulter la version complète du [rapport annuel de l'ESMA en anglais](#):

³ ([ESMA/2013/1709](#))

2.2. Suivi et analyse des risques

L'évaluation des risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière est essentielle afin de déceler les tendances, les risques et les vulnérabilités qui se profilent, et si possible d'identifier les opportunités, afin de pouvoir réagir à temps. L'ESMA utilise sa position privilégiée pour identifier les évolutions du marché qui menacent la stabilité financière, la protection des investisseurs ou le bon fonctionnement des marchés financiers européens. Les évaluations des risques de l'ESMA s'appuient sur celles qui sont effectuées par les autres ASE et les autorités nationales compétentes, et contribuent aux travaux systémiques entrepris par le CERS, qui se concentrent de plus en plus sur les risques menaçant la stabilité des marchés financiers. Sur le plan interne, la production de la fonction d'évaluation des risques alimente les travaux de l'ESMA sur le règlement uniforme, la convergence du contrôle et la surveillance directe des entités financières spécifiques. Sur le plan externe, nous encourageons la transparence et la protection des investisseurs en mettant à leur disposition des informations via nos registres et bases de données publics, et si nécessaire, en émettant des alertes à leur intention. La fonction d'analyse des risques procède à un suivi attentif des avantages et des risques de l'innovation financière sur les marchés financiers européens.

En 2015, l'ESMA a procédé au suivi des tendances, des risques et des vulnérabilités sur les marchés des valeurs mobilières de l'UE, en contribuant également aux évaluations des risques des AES et du comité européen du risque systémique (CERS). L'ESMA a également averti les investisseurs des risques de marché très élevés en milieu d'année 2015, et a continué à mener des projets de recherches approfondies sur des thèmes tels que les fonds d'investissement, les activités de crédit non bancaire et la liquidité du marché obligataire, qui peuvent tous influer sur le risque systémique.

En 2015, l'ESMA a également préparé ses premiers tests de résistance paneuropéens concernant les contreparties centrales, en élaborant des méthodologies, en définissant la procédure et en collectant des données.

En outre, l'ESMA a mis en œuvre sa plate-forme de notation européenne qui deviendra un outil utile pour suivre et comparer les activités de notation. Celle-ci a été complétée par un rapport sur la faisabilité d'une cartographie des notations de crédit.

L'ESMA a également procédé au suivi des tendances en matière d'activités financières, d'innovation et d'investisseurs finaux afin de se tenir à jour des innovations financières, ce qui supposait qu'elle évalue les risques et les avantages des nouvelles tendances et des nouveaux produits. Les thèmes abordés comprenaient entre autres les monnaies virtuelles et le financement structuré. En relation avec ces sujets, en 2015, l'ESMA s'est préparée à recevoir les pouvoirs d'intervention sur les produits que l'Autorité recevra en vertu de MiFID II - pouvoirs qui s'étendent de l'avertissement à l'interdiction éventuelle de produits.

Pour plus de détails, consulter la version complète du [rapport annuel de l'ESMA en anglais](#):

2.3. Règlement uniforme

La crise financière a révélé les effets négatifs que peut entraîner une législation inégalement appliquée sur les marchés financiers, les consommateurs et les économies en général. Il est donc apparu nécessaire d'introduire des instruments efficaces pour harmoniser les applications de la législation de l'Union. Afin de favoriser la cohérence de la législation des marchés des valeurs mobilières et de son application, l'ESMA peut introduire des normes techniques (NT) de réglementation et d'exécution qui précisent et clarifient la législation de l'UE de niveau 1, afin de garantir des conditions équitables et une protection adéquate des investisseurs.

Ces NT visent à améliorer la qualité et la cohérence de la surveillance nationale, à renforcer la surveillance des groupes transfrontaliers, et à créer un règlement uniforme de l'UE applicable à tous les acteurs financiers du marché intérieur. L'ESMA est chargée d'élaborer des normes techniques pour

les textes juridiques qui régissent les marchés européens des valeurs mobilières (MiFID), leur infrastructure (EMIR) et leur bon fonctionnement (vente à découvert, DAM), mais aussi pour les acteurs clés des marchés financiers, tels les ANC et les fonds d'investissement (OPCVM, AIFMD).

En 2015, dans le cadre de la production du règlement uniforme pour les marchés des valeurs mobilières, l'ESMA a élaboré le cadre de mise en œuvre de MiFID II au moyen de normes techniques. Ces normes portaient sur des thèmes tels qu'un nouveau régime de transparence pour les produits fondés et non fondés sur des actions, et les exigences concernant les plates-formes, les entreprises, la protection des consommateurs financiers et les intermédiaires.

L'une des principales réalisations dans le cadre de l'élaboration du règlement uniforme pour la post-négociation comprenait des travaux sur les règlements EMIR et DCT. En 2015, l'ESMA a changé d'orientation pour se concentrer sur la bonne mise en œuvre de l'EMIR en introduisant des règles de validation pour les déclarations de transactions et en interprétant les obligations de compensation pour les taux d'intérêt et les contrats d'échange sur défaut ainsi que pour les NDF. L'ESMA a également apporté une contribution sur la manière d'améliorer le cadre juridique d'EMIR. Une autre étape importante a été la préparation de l'ESMA à la mise en œuvre du règlement DCT, au moyen de la production de normes techniques sur les exigences applicables aux DCT et le règlement internalisé.

L'Autorité a clarifié le cadre du capital-risque et des fonds d'entrepreneuriat social, et a appelé la Commission à modifier la directive sur les OPCVM.

En ce qui concerne les agences de notation de crédit, dans le cadre de la progression des travaux sur le règlement uniforme, il a fallu examiner les domaines nécessitant des améliorations afin d'accroître la concurrence et le choix dans le secteur des ANC.

En ce qui concerne l'intégrité du marché, l'ESMA a prévu des mesures d'application du MAR afin d'accroître l'intégrité et la protection des investisseurs. En outre, l'ESMA a élaboré des mesures d'application pour le futur règlement sur les critères de référence (Benchmarks Regulation) et a réexaminé les principes applicables aux fournisseurs d'études et d'analyses sur le vote des actionnaires.

MiFID II

La révision de MiFID II constitue probablement le plus grand remaniement de la législation des marchés européens des valeurs mobilières survenu au cours de la dernière décennie, et représente l'une des principales réponses de l'UE face à la crise financière.

MiFID II/MiFIR introduit des changements qui auront un impact important sur les marchés financiers de l'UE: parmi ces modifications, on peut citer les exigences de transparence pour un plus grand nombre de catégories d'actifs; l'obligation de négocier les produits dérivés sur un marché réglementé; les exigences concernant le trading algorithmique et à haute fréquence (HTF) et les nouveaux outils de surveillance pour les instruments dérivés sur matières premières. Cette législation renforcera également la protection des investisseurs finaux grâce aux limites à l'utilisation des commissions, aux conditions de la fourniture de conseils d'investissement indépendants, aux exigences organisationnelles plus strictes pour la conception et la distribution des produits, au pouvoir d'intervention sur les produits, et à la divulgation des coûts et des frais.

Le nouveau cadre MiFID II vise à rendre les marchés de l'UE plus sûrs, plus transparents et plus efficaces et à créer une situation équitable pour tous les acteurs du marché dans l'ensemble de l'Union européenne. Les colégislateurs sont parvenus à un accord politique au début de l'année 2014; le paquet MiFID II est entré en vigueur en juillet et sera appliqué à compter de janvier 2018.

Pour plus de détails, consulter la version complète du [rapport annuel de l'ESMA en anglais](#):

3. Organisation de l'ESMA

En 2015, les principaux accomplissements de l'ESMA en tant qu'organisation ont porté, entre autres, sur l'amélioration constante des processus internes de l'autorité et la réorganisation de sa nouvelle stratégie.

Outre ces accomplissements généraux, les projets informatiques centralisés sont restés un domaine d'activité majeur, et ils ont continué à être mis en œuvre avec succès. Ces projets comprenaient des missions concernant la surveillance des ANC (ANC III), le règlement sur les ventes à découvert, ainsi que les règlements EMIR, MiFIR et MAR. Le programme délégué de projets informatiques a été de loin le plus important lorsque les autorités nationales compétentes ont délégué des tâches spécifiques à l'ESMA dans le cadre d'EMIR et de MiFIR. D'autres projets informatiques ont porté sur l'amélioration des fonctions de soutien de l'ESMA au niveau interne.

En outre, l'ESMA a continué à développer sa fonction de ressources humaines et à renforcer sa gestion et son contrôle interne.

Gestion quotidienne

Le directeur exécutif et les chefs de département sont responsables de la gestion quotidienne de l'ESMA. L'ESMA comporte six départements. Les chefs de département sont responsables des activités dans leurs domaines respectifs. L'ESMA a introduit des postes de chefs d'équipe dans un certain nombre de domaines afin d'assister les chefs de département et de coordonner les travaux au sein des départements. Les organes de décision de l'ESMA, la direction et le conseil des autorités de surveillance, sont décrits de manière plus détaillée à la page 9, chapitre 1.

La direction de l'ESMA se réunit à une fréquence hebdomadaire afin de discuter des activités de l'ESMA et des questions transversales à l'Autorité, et convenir de solutions si nécessaire. La planification et le suivi des activités constituent une partie essentielle du rôle de l'équipe de direction et contribuent au système de contrôle interne de l'ESMA.

Un programme de travail annuel est adopté en septembre de chaque année pour l'année suivante par le conseil des autorités de surveillance. Il s'appuie sur une planification pluriannuelle, comprenant un plan pluriannuel en matière de politique du personnel. Le programme de travail fait l'objet d'un suivi en interne tout au long de l'année, et l'état d'avancement de son exécution est relaté au conseil d'administration à une fréquence trimestrielle.

Un ensemble complet de rapports sur les principales activités administratives, telles que le recrutement et l'exécution budgétaire, est fourni chaque mois au directeur exécutif et chaque trimestre au conseil d'administration.

Pour plus de détails, consulter la version complète du [rapport annuel de l'ESMA en anglais](#):